

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

20/10/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_116\_02-DE

### Date de l'affichage

20/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à La Chapelle Gauthier, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Christophe MARTINET, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

### Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien DROMIGNY par Marcel FONTELLIO, Brigitte JACQUEMOT par Davy BRUN, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Édith LION par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Alain THIBAUD par Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

### Absents

Sylvain CLÉRIN, Aymeric DUROX, Farid MÉBARKI, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

**44 conseillers communautaires en exercice : 26 présents, 13 représentés et 5 absents à la séance.**

**Madame Charlie GABILLON est nommée secrétaire de séance.**

**2023/116-02 – OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA  
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/38-10 en date du 30 mars 2023 définissant l'intérêt communautaire et notamment « Suivi des projets d'aménagement liés aux énergies » ;

Considérant le planning contraint de définition des ZA EnR présenté en commission travaux et accessibilité du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la CCBN d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le bureau communautaire du 21 septembre 2023 s'est prononcé favorablement à cette proposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve le recours par la communauté de communes de la Brie Nangissienne à un prestataire en vue d'accompagner les communes membres dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que cette prestation devra s'inscrire dans une enveloppe financière maximale de 35 000 €.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_116\_02-DE